



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220718-2022-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Notification : 20/07/2022



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.04.01 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°10 de l'entreprise REVNOR,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 663,20€ HT (plus-value) soit 1 995,84€ TTC ; que le montant initial du marché était de 117 980,50€ HT ; que le montant du marché modifié était de 121 176,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 122 839,20€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°10 est l'entreprise REVNOR – 350 rue Nungesser et Coli – ZAC du long buisson – BP 1628 – 27016 EVREUX CEDEX.

L'avenant ayant pour objet un complément de surface site à la réalisation de chapes avant doublages. L'étude thermique comprenait la continuité de l'isolant périphérique jusqu'à la dalle mais lors de l'appel d'offre, l'entreprise a indiqué dans son DPGF la pose de ce doublage jusqu'à la chappe. Il manque donc 43.2m2 d'isolant et de chape pour ce lot.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 18 juillet 2022

Colette BONNARD,

Maire,